FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1 : Le premier alinéa de l'organigramme présentant l'organisation de FranceAgriMer par décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

L'organisation de l'établissement s'articule autour de trois directions,
- direction Marchés, études et prospective,
- direction des Interventions,
- secrétariat général,

de cinq missions :
- mission Filières,
- mission Affaires européennes et internationales,
- mission Appui au pilotage et à la gouvernance,
- mission Audit interne,
- Commissariat général de la section française à l'exposition universelle de Milan en 2015,

d'une Agence comptable
et de services territoriaux.

Article 2 : L'article 2.2.1.1 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'article suivant :

2.2.1.1 L'unité Potentiel viticole et pilotage de la restructuration

L'unité assure les missions dévolues à la direction des interventions, concernant le pilotage de la mesure restructuration du vignoble de l'OCM vitivinicole.

Pour la gestion du potentiel viticole, l'unité assure le pilotage de la délivrance des autorisations de plantation de vigne, se substituant au système antérieur des droits de plantation, en relation avec les services territoriaux de FranceAgriMer et l'INAO.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

L'unité également assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage de l'application informatique dédiée, en collaboration avec la DGPE, l'INAO, la DGDDI.

Dans le cadre des autorisations de replantation anticipée délivrées avant le 1er janvier 2016, l'unité prend les décisions d'appréhension de garanties et de sanctions éventuelles.

Article 3 : L'article 2.2.5.2 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'article suivant :

2.2.5.2 L'unité Normalisation

L'unité Normalisation est en charge du pilotage et de la gestion des dispositifs suivants :

- PCM (pesée, classement, marquage) : contrôle des critères de présentation à la pesée, de classement et de marquage des carcasses des espèces bovines, ovines et porcines en abattoir. Inscription des classificateurs des carcasses de bovins et d'ovins sur la liste d'aptitude ; délivrance des agréments et suivi des compétences des classificateurs,
- B&P (bois et plants) : délivrance des étiquettes de certification variétale et sanitaire des bois et plants de vignes ainsi que des passeports phytosanitaires européens,
- VSIG cépage/millésime (vins sans indication géographique) : délivrance de l'agrément des opérateurs et des certificats aux vins sans indication géographique avec mention de cépage(s) et/ou de millésime,
- CERTIVETO : certifications vétérinaires pour les échanges intra-communautaires d'animaux vivants et notamment le paiement des vétérinaires certificateurs.

Les principales missions sont décrites ci-dessous :

- élaboration des procédures,
- mise en place et suivi des systèmes d'information,
- présentation des constats issus des contrôles aux professionnels et aux tutelles concernées,
- recouvrement, pour certains dispositifs (B&P, VSIG), de frais correspondants aux coûts des contrôles diligentés sur place.

Dans le cadre des actions menées dans le domaine de la qualité et de la certification, l'unité réalise également les actions suivantes :

- mise en place de l'accréditation du dispositif de contrôle des B&P selon la norme NF EN ISO 17020 relative aux organismes d'inspection,
- élaboration et suivi du dispositif informatique et financier permettant la délivrance des certificats individuels des produits phytopharmaceutiques,
- participation aux comités d'élaboration des normes, notamment dans le domaine des céréales, de la pêche ou de l'élevage au niveau national et communautaire,
- pilotage et animation de l'organisation de projets de différenciation et de valorisation des produits aquatiques certifiant le caractère durable ou responsable des modes de production (Commission Écolabel, Comité pêcheur responsable),
- contribution, en tant qu'organisme officiel de contrôle, aux réflexions sur l'impact de l'évolution de la réglementation concernant les domaines contrôlés,
- action visant à permettre aux professionnels de la filière céréales d'anticiper les évolutions de la réglementation communautaire relative à la qualité sanitaire des céréales,
- ordonnancement du paiement des vétérinaires certificateurs.

4. Les services territoriaux

Les services déconcentrés de l'État compétents en matière d'agriculture au niveau régional, mis à disposition de l'établissement pour l'exercice de ses compétences, constituent les services territoriaux de l'établissement.

Le Préfet de Région est le représentant territorial de l'établissement. Le directeur général de l'établissement peut lui déléguer sa signature.

Rattachés à la direction de l'établissement, les services territoriaux sont chargés de la mise en œuvre au plan régional de l'ensemble des politiques de l'établissement.

Une convention conclue entre le directeur général de l'établissement et le Préfet de Région détermine notamment les missions de l'établissement, dont l'exercice est confié aux services territoriaux.

À ce titre, ils ont notamment à leur charge :

En matière d'aides communautaires :

- le contrôle des offres de céréales à l'intervention ainsi que le stockage de celles-ci,
- le contrôle des offres à l'intervention de beurre et de poudre de lait ainsi que le stockage de celles-ci,
- le contrôle des opérations de stockage privé de produits laitiers, de viandes, de sucre blanc et d'huile d'olive,
- le contrôle des éléments permettant le paiement des restitutions sur les produits de base et les produits transformés,
- le contrôle des opérateurs et des opérations dans le cadre de la restructuration et de la diversification sucrière ainsi que l'instruction des dossiers du volet diversification sucrière,
- les contrôles des aides aux plus démunis,
- les contrôles des mesures « lait scolaire » et « fruit dans les écoles »,
- les contrôles liés à la maîtrise de la production laitière,
- les contrôles des aides apportées au titre de la promotion de toutes les filières,
- les contrôles de reconnaissance et le suivi des organisations de producteurs de toutes les filières,
- les contrôles des programmes et des fonds opérationnels fruits et légumes,
- les contrôles en apiculture,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide aux investissements vinicoles,
- les contrôles au titre de l'OCM pêche, du Fonds européen pour la pêche et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;

En matière d'aides nationales :

- l'instruction, l'engagement, le contrôle et la liquidation des contrats de projet État/Régions (CPER),
- l'instruction et le contrôle des crédits d'orientation des filières grandes cultures et élevage,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides à la restructuration et à la rénovation des vergers,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides aux caves particulières ;

En matière de financement avec aval de l'établissement :

- l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- le contrôle des stocks de céréales,
- la réalisation des enquêtes économiques et financières auprès des organismes collecteurs de céréales qui ont recours au financement avec l'aval de l'établissement ;

En matière de réglementation nationale :

- le contrôle des pépinières viticoles,
- l'agrément et le contrôle des vignes mères,
- la délivrance des étiquettes-passeports phytosanitaires,
- le contrôle des normes de commercialisation et de l'étiquetage,
- dans le cadre du dispositif vins sans indication géographique : habilitation des metteurs en marché, certification administrative des vins, contrôle sur place du respect du cahier des charges,
- l'agrément et le suivi des classificateurs en abattoirs,
- le contrôle de la présentation des carcasses à la pesée fiscale,
- le contrôle du respect des grilles de classement communautaire,
- l'agrément et le suivi des appareils de classement automatique,
- les contrôles inopinés du respect du cahier des charges en matière d'équarrissage,
- les contrôles comptables trimestriels d'équarrissage,
- l'agrément des collecteurs de céréales,
- le contrôle de l'obligation du paiement comptant des céréales,
- le prélèvement d'échantillons de blé pour l'IRSN aux fins d'analyse de la radioactivité ;

En matière de réglementation communautaire :

- L'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations de plantation, les contrôles administratifs et sur place afférents, la liquidation des éventuelles sanctions.

Au titre de l'animation régionale des filières :

- l'expertise, la veille et l'accompagnement réglementaire des filières,
- l'animation des bassins de productions viticoles,
- l'organisation et le secrétariat du comité régional des céréales et des comités de pilotage vitivinicole ainsi que des comités stratégiques fruits ;

Au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique :

- filière viticole :

- le visa et l'enregistrement des contrats d'achat,
- la collecte et la consolidation des données interprofessionnelles,
- l'établissement de notes de conjoncture,
- le suivi des statistiques mensuelles et l'établissement de prévisions de récolte et de bilans de campagne ;

- cotations animales :

- le suivi des marchés de référence et la participation aux commissions de cotations,

- le comptage d'animaux sur les marchés de référence,
- la préparation et l'animation des cotations régionales ;

- filières grandes cultures :
- la collecte de données (états statistiques de collecte, de stocks et de mises en œuvre) et gestion du retour d'information auprès des entreprises,
- l'établissement des estimations de récoltes (surfaces, rendements et collectes),
- la réalisation des enquêtes sur les prix à la production,
- la réalisation de l'enquête sur la répartition variétale des céréales,
- la réalisation des prélèvements d'échantillons pour l'enquête sur la qualité des céréales,
- la réalisation des enquêtes sur les coûts de production (blé tendre et maïs dans 10 régions),
- l'alimentation du référentiel des entreprises (RCO),
- la gestion du fichier technique de stockage ;

- - observatoire économique (Réseau des nouvelles des marchés – RNM) : les enquêtes sur les transactions en produits frais à tous les stades de commercialisation,
- la production de cotations,
- la production d'informations sur la conjoncture des marchés,
- la participation à la diffusion nationale de ces informations,
- la participation aux activités nationales de veille économique et d'expertise de l'établissement en matière de marchés de produits agricoles et alimentaires.

Les services territoriaux liquident les dépenses de fonctionnement et prennent en charge celles pour lesquelles une enveloppe forfaitaire a été déléguée.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 25 janvier 2016

Le Directeur général

Eric ALLAIN